

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Samuel PAYEN, Maire.

Présents : MM. PAYEN Samuel, POUCHAIN Bruno, FOURMENT Fabrice, ROUVILLE Sébastien, PLOMMET Alexandre, GÉRARD Jean-Louis, GÉRARD Sylvain, LACOMBE Jean-Michel, LHOMME MOREL Hélène, HOC Dominique, LÉLOUARD-TRÉZEL Évy, LECONTE Frédéric, GORZKOWSKI Chantal, DESJARDINS Marie-Anne, MULLOT Bastien.

Mr POUCHAIN Bruno a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Compte Financier Unique 2023 :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		781 622.22		225 800.78		1 007 423.00
Opérations de l'année	377 510.14	486 352.93	26 842.96	46 717.16	404 353.10	533 070.09
TOTAUX	377 510.14	1 267 975.15	26 842.96	272 517.94	404 353.10	1 540 493.09
Résultats de Clôture		890 465.01		245 674.98		1 136 139.99
Reste à Réaliser						

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de, GORZKOWSKI Chantal la doyenne d'âge ;

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

te du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	108 842,79
- un excédent reporté de :	781 622,22
-Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	890 465,01
-un excédent d'investissement de :	19 874,20
un excédent reporté de :	225 800,78
Soit un excédent d'investissement de :	245 674,98

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit sur le BP 2024:

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (002)	890 465,01
Résultat d'investissement reporté (001) recettes	245 674,98

Subventions aux Associations

Le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'inscrire à son budget primitif 2024 les subventions suivantes :

ADMR	:	550 €
Coopérative scolaire de Luchy	:	650 €
ANIMAGYM		en attente
Associations des chasseurs de Luchy	:	450 €
Comité des fêtes de Luchy		en attente
ASTPP	:	300 €
AFM (Téléthon)	:	100 €
La Ligue contre le cancer	:	100 €
UMRAC	:	250 €
Les P'tits Vagabonds	:	500 €
Centre Social Rural Froissy Crèvecœur	:	3 692 €

Fiscalité locale –vote des taux des taxes locales 2024

Par délibération du 09 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Foncier Bâti : 39.88 %
Foncier Non Bâti : 39.89%

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'Habitation : 6.91 %
Taxe Foncière Bâti : 39.88%
Taxe Foncière Non Bâti : 39.89 %

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	:	1 155 304,70
Recettes	:	1 155 304,70

Fonctionnement

Dépenses	:	1 353 268,51
Recettes	:	1 353 268,51

Travaux : Aménagement et réfection de la voirie - Grande rue à Rougemaison et Rue d'Auchy

A la lecture du RAO présenté par l'ADTO – SAO, et sur présentation de la proposition de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le lundi 18 mars, le Conseil Municipal décide d'attribuer marché « Aménagement et réfection de la voirie - Grande rue à Rougemaison et Rue d'Auchy » à l'entreprise L'hotellier pour un montant de 446 739.80 € HT.

Par conséquent Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et lancer les travaux.

Transfert de compétences réseaux de chaleur

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO2 et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville.

Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne.

Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...).

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

1 – Développement économique

- Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter

- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...)

3 – Aménagement de l'espace communautaire

4 – Equilibre social de l'habitat

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

11 – Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

3 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie

4 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie

- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux

- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT

- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Groupement d'achat : Mr Le Maire informe que les habitants seront informés qu'il peut créer un groupement pour les achats de pellets et de fioul.

Travaux du local commercial : Mr Le Maire informe qu'il souhaiterait faire un devis par l'entreprise Lefranc clés en mains pour futur local commercial.

Info site de Luchy : Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le site va bientôt être en ligne.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.